

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 4 février 2013

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI (pouvoir de Mme Dana SOLECKI), M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT (pouvoir de Mme Roselyne LECOMTE), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Alain-Michel LAMBERT), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Gilles PANCHER (pouvoir de M. Olivier FRAUDEAU), M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Patrice PANNETIER, M. Hadi HMAMED, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI (pouvoir de M. Jacques BELLIER), M. Ludovic JAMET (pouvoir de Mme Frédérique KIBLER), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir de M. Patrick CONFETTI), M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Marc EMONET, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, M. Guy HEMET (pouvoir de Mme Daniella TROCHU), M. Christophe BOLLENGIER, Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (pouvoir de Mme Marie SENERS), M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT, Mme Christine de la FERTE, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, Mme Pascale ROCHERON (pouvoir de M. Roland de HEAULME).

Absents excusés : M. Jacques BELLIER (pouvoir à M. Gilles CURTI), M. Patrick CONFETTI (pouvoir à Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), Mme Roselyne LECOMTE (pouvoir à Mme Dominique CONORT), Mme Frédérique KIBLER (pouvoir à Ludovic JAMET), M. Jean-Michel DESCH, Mme Daniella TROCHU (pouvoir à M. Guy HEMET), M. Christian MAMY (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir à M. Gilles PANCHER), M. Michel SAPORTA, M. Alain-Michel LAMBERT (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), Mme Dana SOLECKI (pouvoir à M. Claude JAMATI), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), Mme Marie SENERS (pouvoir à Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL), M. Erik LINQUIER, M. ROLAND de HEAULME (pouvoir à Mme Pascale ROCHERON), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Pierre-Yves STUCKI

Date de convocation : 28 janvier 2013

Date d'affichage de la convocation : 28 janvier 2013

Nombre de conseillers en exercice : 73

Nombre de membres présents : 56

Nombre de pouvoirs : 12

Excusés : 5

N° de l'ordre du jour :

2013.02.08 : Attribution des subventions aux associations : conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

□ M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3, L.2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération n°2011-02-12 du 1^{er} février 2011 relative à l'attribution des subventions aux associations et aux conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;

Vu le budget primitif 2013 ;

L'attribution des subventions de plus de 23 000 euros donne lieu à une délibération distincte du vote du budget conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales.

La loi n°2001-495 oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23000 euros à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a signé des conventions pluriannuelles avec les écoles de musique associatives et la Caisse d'Entraide. Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

Un audit financier et de fonctionnement est aujourd'hui en cours afin de conseiller Versailles Grand Parc dans la structuration de l'accompagnement des écoles associatives.

En attendant les conclusions de cette expertise, une augmentation de 2% de subvention de fonctionnement par rapport à 2012 est proposée pour les écoles en ayant fait la demande.

Après examen des demandes présentées par les associations, il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

- **Ecoles de musique associatives et association de parents d'élèves du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles**

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs communautaires », la communauté d'agglomération soutient le fonctionnement des écoles de musique associatives de son territoire, ainsi que les projets exceptionnels de ces établissements.

Un audit financier et de fonctionnement est aujourd'hui en cours afin de conseiller Versailles Grand Parc dans la structuration de l'accompagnement des écoles associatives.

En attendant les conclusions de cette expertise, une augmentation de 2% de subvention de fonctionnement par rapport à 2012 est proposée pour les écoles en ayant fait la demande.

Au titre de 2013, les subventions de fonctionnement aux écoles de musique associatives se montent à 607 093 euros et se répartissent de la manière suivante :

- ✓ Ecole de Musique de Bièvres : 76 990 euros ;
- ✓ Ecole de Musique et d'Art Dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi : 87 206 euros ;
- ✓ Association Jeunesse Arcisienne - Section musique : 131 177 euros ;
- ✓ Ecole de Musique de Fontenay-le-Fleury : 91 160 euros ;
- ✓ Amicale Laïque – Culture et Loisirs pour les enfants, les jeunes et les adultes (activités musique, danse et théâtre) : 180 560 euros, dont 36 211 euros affectés à la masse salariale du personnel administratif assurant le suivi des activités de musique, danse et théâtre ;
- ✓ Association Musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas : 40 000 euros.

La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc soutient également le fonctionnement de l'Association des Parents d'Elèves, anciens élèves, élèves et amis du Conservatoire de Versailles (APEC) avec une subvention de 2 750 euros en 2013.

o **Caisse d'Entraide**

La Caisse d'Entraide est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et déclarée à la Préfecture des Yvelines le 12 janvier 1965. Conformément à ses statuts, elle a pour but notamment la création et le développement d'œuvres sociales en faveur du personnel municipal adhérent à l'association. Elle assure des missions d'accueil, de conseil et d'aide au personnel de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les objectifs prioritaires que la communauté d'agglomération fixe à l'association sont les suivants :

- l'aide et l'accompagnement des agents en difficultés financières,
- la gestion de gratifications lors d'événements familiaux ou professionnels (naissances, mariages, décès, départs en retraite ...),
- le soutien à la vie familiale (départs en vacances des enfants, centres de loisirs, accompagnement des études des lycéens ou étudiants, soutien des familles d'enfants handicapés, épargnes vacances...),

- le développement de partenariats avec des opérateurs proposant des conditions avantageuses aux adhérents (chèque lire, chèque culture, coupons sport...),
- l'organisation de manifestations telles que l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Pour aider la Caisse d'Entraide à poursuivre ces objectifs, et sous la condition expresse qu'elle respecte un certain nombre de règles de saine gestion, la communauté d'agglomération lui apporte son soutien par l'attribution d'une subvention dont le montant est fixé par avenant chaque année au moment de la préparation budgétaire.

Au titre de l'année 2013, ce montant est de 53 400 euros. Il est identique à celui de 2012.

- o **Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL 78)**

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines est une association de droit privé régie par la loi de 1901. Elle est agréée par le Ministère du Logement et membre d'un réseau national coordonné par l'ANIL (Agence Nationale d'Information sur le Logement). L'ADIL 78 a été créée en 2006 et a ouvert ses portes le 2 juillet 2007.

L'ADIL a pour vocation principale d'informer et de conseiller gratuitement, en toute neutralité, le public sur les questions de logement et d'habitat. Le centre de l'ADIL 78 est situé à Versailles. Les usagers de l'agglomération peuvent y rencontrer, sans rendez-vous, des conseillers-juristes afin d'obtenir des conseils personnalisés en rapport avec leur situation en matière de logement : projets d'accession à la propriété, droits et devoirs en copropriété, problèmes de voisinage, performance énergétique, etc.

De par sa mission d'observation, l'ADIL constitue un outil d'aide à la décision. Elle fournit en effet de nombreuses données sur les conditions de logement des usagers de l'agglomération.

Enfin, l'ADIL se positionne comme un partenaire privilégié de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de dispositifs en faveur du logement : veille sur l'habitat indigne, sur les copropriétés à risque, mais aussi formations pour les professionnels sur des thématiques calibrées en fonction des enjeux du territoire. L'ADIL est prête à accompagner la communauté d'agglomération sur tout dispositif spécifique (veille sur le plomb dégradé, dispositif fiscal en faveur de la performance énergétique, interventions dans les communes sur des enjeux ciblés).

Le 25 mai 2010, le Conseil communautaire a délibéré pour accepter le principe du versement d'une contribution financière annuelle au travers d'une subvention de fonctionnement calculé à hauteur de 0,20 euro par habitant. Pour l'année 2013, ce montant est de 37 580,00 euros.

Imputation	Champs d'activité	Nom statutaire du bénéficiaire	Total de la subvention	Répartition du montant total par types de subvention			Conditions d'octroi particulière (subvention totale > 23 000 €)
				Subvention de fonctionnement	Subventions de fonctionnement affectées		
					Montant :	Objet :	
DCLT-31121-6574	Culture	Ecole de Musique de Bièvres	76 990,00 €	76 990,00 €			convention
DCLT-31126-6574	Culture	Ecole de Musique et d'Art Dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi	87 206,00 €	87 206,00 €			convention
DCLT-31122-6574	Culture	Association Jeunesse Arcisienne – Section musique	131 177,00 €	131 177,00 €			convention
DCLT-31123-6574	Culture	Ecole de Musique de Fontenay-le-Fleury	91 160,00 €	91 160,00 €			convention
DCLT-31124-6574	Culture	Amicale Laïque - Culture et Loisirs pour les enfants, les jeunes et les adultes (activités musique, dans et théâtre)	180 560,00 €	144 349,00 €	36 211,00 €	Personnel administratif dédié à la compétence	convention
DCLT-31125-6574	Culture	Association Musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas (AMTL)	40 000,00 €	40 000,00 €			convention
DCLT-31110-6574	Culture	Association des Parents d'Elèves, anciens élèves, élèves et amis du Conservatoire de région de Versailles (APEC)	2 750,00 €	2 750,00 €			
FCRH-020-6574-ENTRAIDE	Ressources Humaines	Caisse d'Entraide	53 400,00 €	53 400,00 €			convention
HAB-70-6574-AD78-CHGC	Habitat	Association Départementale d'Information sur le Logement des Yvelines (ADIL 78)	37 580,00 €	37 580,00 €			convention
		TOTAL des subventions attribuées aux associations	700 823,00 €	664 612,00 €	36 211,00 €		

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) décide d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus ;
- 2) autorise le Président ou son représentant à signer les avenants nécessaires avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.
Nombre de votants : 56
Suffrages exprimés : 68 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Pour le Président,
Par délégué,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20130207-CC20130208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2013